LES AIDES DU FOND POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

QUEL EST L'IMPACT DU RECRUTEMENT D'UN(E) APPRENTI(E) EN SITUATION DE HANDICAP SUR VOTRE OBLIGATION D'EMPLOI DE 6% DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ?

L'apprenti est **exclu de l'effectif** pour le calcul du taux de 6%. Par contre il est comptabilisé, au même titre que les autres agents handicapés de l'employeur, comme **bénéficiaire de l'obligation d'emploi**.

QUELLES SONT LES AIDES VERSÉES AUX EMPLOYEURS PUBLICS PAR LE FIPHFP ?

Tout employeur public signataire d'un contrat d'apprentissage avec une personne en situation de handicap peut bénéficier d'aides versées par le **FIPHFP**. Ces aides sont susceptibles d'être modifiées à chaque année.

Indemnité forfaitaire	**4 000€** /an
Frais de formation de l'apprenti(e)	Plafond de **10 000€** /an dans la limite de 36 mois
Frais d'accompagnement de l'apprenti(e)	Plafond de **4 794,4 €** (520 fois le SMIC horaire)
Rémunération des heures de tutorat	Base moyenne de **3 à 10 heures / semaine** dans la limite de 48 mois
Frais de formation à la fonction de maître d'apprentissage	Plafond de **10 jours / an / tuteur** dans la limite de 48 mois
Aménagements du poste de travail de l'apprenti(e)	Plafond de **10 000€**

Aménagements ou adaptations du véhicule personnel de l'apprenti(e)	Plafond **de 10 000€**
Surcoûts des actions de formation continue ou surcoûts pédagogiques	Limite de **150 € / jour** - Plafond de 10 000€
Transports domicile travail adapté de l'apprenti(e)	Limite de **30 800€ / an / apprenti(e)** et de 140€ / jour
Surcoûts d'appareillage de l'apprenti(e)	Plafond de **10 000€**
Frais d'hébergement adapté/ restauration spécifique pour l'apprenti(e)	Régime des frais de mission des **agents de l'Etat**
Prime à l'insertion	**1 600 €** si embauche de l'apprenti(e) en CDI à l'issue du contrat d'apprentissage
L'employeur public peut également solliciter, comme pour tout bénéficiaire de l'obligation d'emploi de la fonction publique, les financements du FIPHFP en matière d'aides humaines et techniques au bénéfice de l'apprenti (e) handicapé(e). Pour plus d'informations se rapporter au catalogue des aides du FIPHFP.	

QUELLES SONT LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE CES AIDES?

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, vous devez en faire la demande à l'aide de **formulaires électroniques** sur la **plateforme E-Services du FIPHFP** accessible via le site Internet de la **caisse des dépôts**: https://www.cdc.retraites.fr/portail/.

Pour connaître les modalités de fonctionnement de cet outil, veuillez vous rapporter au mode d'emploi « aides du FIPHFP » réalisé par la cellule handicap du Cdg59. Vous pouvez également contacter la cellule handicap pour tout renseignement en matière d'apprentissage aménagé.